

**Bureau du 25 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2632**

objet : **Marché public pour l'acquisition de titres de transport pour les déplacements des personnels et des élus - Avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0787 en date du 23 septembre 2002, le Conseil a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour l'acquisition de titres de transport pour les déplacements des personnels et des élus. Le lot n° 1 de ce marché a été notifié sous le numéro 020 797 F le 18 octobre 2002 à l'entreprise Havas voyages American Express devenue American Express voyages d'affaires pour un montant de 229 306,02 € HT, soit 274 250,00 € TTC.

Pour l'année 2004, le montant maximum du marché se révèle insuffisant en raison de l'augmentation exceptionnelle des déplacements du personnel communautaire à l'étranger par rapport à 2003, avec notamment les déplacements effectués dans le cadre des projets européens. Cet avenant, d'un montant de 25 083,61 € HT, soit 30 000,00 € TTC, porterait le montant total du marché à 254 389,63 € HT, soit 304 250,00 € TTC, soit une augmentation de 10,9 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 8 octobre 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0787 et n° 2003-1087 respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 8 octobre 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 1 du marché n° 020 797 F conclu avec l'entreprise American Express voyages d'affaires pour l'acquisition de titres de transport pour les déplacements des personnels et des élus. Cet avenant d'un montant de 25 083,61 € HT, soit 30 000,00 € TTC, porte le montant total maximum du marché à 254 389,63 € HT, soit 304 250,00 € TTC.

**2° - Cette dépense** sera en partie inscrite au budget de la Communauté urbaine - compte 625 600 pour le budget principal et compte 625 600 pour le budget assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,